



Extrait du Union des Forces de Progrès

<http://fr.ufpweb.org/spip.php?article1659>

# Messaoud, indéboulonnable : Le projet de destitution ne passe pas

- Z - Archives - Putsh militaire du 6 août 2008 - Articles et dépêches -



Date de mise en ligne : lundi 12 janvier 2009

---

Union des Forces de Progrès

---

Le Conseil Constitutionnel, présidé par l'éminent juriste Abdallahi Ould Ely Salem vient de rejeter pour la seconde fois consécutive les propositions d'amendements, apportées au règlement intérieur de l'Assemblée nationale et portant destitution de son président Messaoud Ould Boulkheir pour absence prolongée et non justifiée aux sessions de la chambre basse tenues depuis le 6 août dernier.

Le projet d'éviction était arrivé à un stade avancé de sa finition, avec les rumeurs faisant état de l'accord conclu en catimini par les députés pour élire Kane Hamibou Baba du Rfd, comme successeur à Messaoud.

Ce nouveau rejet, non encore confirmé de manière définitive, crédite le Conseil constitutionnel d'indépendance véritable de toute mainmise du pouvoir qui aurait pu conduire à bénir toutes les décisions qui lui seraient soumises par les hautes autorités de l'Etat.

La décision ne manquera pas également d'entraîner l'ire du président du HCE, le Général Mohamed Ould Abdel Aziz, pour lequel tout marche de travers ces derniers temps.

On se rappelle que le 26 novembre dernier, le Parlement avait adopté un règlement intérieur new look, taillé sur mesure, conforme aux aspirations de ses auteurs (frondeurs) et portant destitution du président de l'Assemblée Nationale et leader de l'App, également figure de proue de la CFD et du Fndd.

Introduit à l'époque auprès du conseil constitutionnel, ledit règlement fut tout bonnement rejeté pour certains vices de fond. La décision a été vivement saluée par la coalition des partis anti-putsch qui trouve dans l'attitude du Conseil constitutionnel une autonomie dans les prises de décision. Une qualité qui fait cruellement défaut à nos institutions.

Toujours sur ce sujet, rappelons que, en réponse à une question posée sur son éventuelle éviction de la présidence de la chambre basse, alors que normalement, il devrait achever son mandat de 5 ans, M. Messaoud Ould Boulkheir a dit avec ironie **"celui qui a pu destituer un président démocratiquement élu pourra faire la même chose à un président de l'assemblée nationale !"**

Enfin, notons que cette dernière chambre est largement dominée par les partisans de la junte qui ont adopté vendredi dernier, au cours d'une plénière, son règlement intérieur révisé et amendé à la lumière des observations du conseil constitutionnel. Les amendements sont relatifs notamment à l'élection du président de l'Assemblée nationale par un scrutin uninominal à main levée et la vacance de poste du bureau de l'Assemblée nationale, des commissions et du rapporteur du budget.

En dehors de la vacance pour cause de décès ou de démission, pour tous les autres cas de vacances, le bureau de l'Assemblée nationale pourra être saisi par une motion de destitution en plénière.

Ces amendements, qui ont été de nouveau soumis à l'approbation du conseil constitutionnel, ont, semble-t-il, reflété l'intention des députés frondeurs à progresser dans leur manoeuvre visant à destituer le président de l'Assemblée nationale, M. Messaoud Ould Boulkheir. Ce dernier, fidèle au président déchu Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, a toujours boycotté depuis plus de cinq mois les séances de l'Assemblée.

Le 26 novembre, la majorité parlementaire soutenant le coup d'Etat avait adopté des amendements du règlement intérieur de cette chambre dans le but de destituer le président de l'Assemblée nationale. Mais elles avaient été rejetées par le conseil constitutionnel.

Mohamed ould Mohamed Lemine mdhademine@yahoo.fr

Le Rénovateur Quotidien (Mauritanie)

```
<!-- google_ad_client = "pub-9841313673627924"; /* 468x60, date de création 30/12/08 */ google_ad_slot =  
"4247174808"; google_ad_width = 468; google_ad_height = 60; //--> <script type="text/javascript"  
src="http://pagead2.googlesyndication.com/pagead/show_ads.js">
```